

Le 17 novembre 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Yolande RUAUX, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT (quitte le conseil à 20h40), Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Stéphane GOUIN, Bernard REMY (quitte le conseil à 21h20), Mylène GAJIC, Samuel COTARD (arrive à 19h00), Céline MALFILATRE ((quitte le conseil à 20h15), Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Sébastien LEPAGE (arrive à 20h20)

ABSENTS :

Noëlle TANGUY, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Luc ESPRIT a donné pouvoir à Marie-Claude RIDARD
Etienne GALICHON a donné pouvoir à Laurence DESHAYES
Guy DESILE a donné pouvoir à Brigitte DUCLOS
Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Michèle CHAUVIERE
Karine MARTIN a donné pouvoir à Colette BONNARD
Laëtitia QUESTAIGNE a donné pouvoir à Thierry ROMERO
Corinne COURTEL a donné pouvoir à Bernard REMY
Laurent BELLARD a donné pouvoir à Stéphane GOUIN
Eddie HAREL a donné pouvoir à Mylène GAJIC
Céline MALFILATRE a donné pouvoir à Aurélien DOUBLET (20h15)

Elus : 41

18h30	Présents : 24	Absents : 8	Absents ayant donné pouvoir : 9	Votant : 33
19h00	Présents : 25	Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 9	Votant : 34
20h15	Présents : 24	Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 10	Votant : 34
20h20	Présents : 25	Absents : 6	Absents ayant donné pouvoir : 10	Votant : 35
20h40	Présents : 24	Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 10	Votant : 34
21h20	Présents : 23	Absents : 8	Absents ayant donné pouvoir : 10	Votant : 33

Secrétaires de séance : Mme Brigitte DUCLOS et M. Aurélien DOUBLET

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2022-09-01

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,
Vu la décision 2022.03.04 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°9 de l'entreprise DOLPIERRE,
Vu la décision 2022.06.03 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°9 de l'entreprise DOLPIERRE,
Considérant que cet avenant s'élève à 123,90€ HT (plus-value) soit 148,68€ TTC ; que le montant initial du marché était de 4 102,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 4 126,14€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 4 250,04€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers dont le titulaire du lot n°9 est l'entreprise DOLPIERRE – Village des Artisans – Z.A le Haut du Val – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE.

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose de sous-couche Secura Aquastop Flex sous le parquet du logement (42 m²).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-02**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.06 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°7 de l'entreprise DOLPIERRE,

Vu la décision 2022.07.01 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°7 de l'entreprise DOLPIERRE,

Considérant que cet avenant s'élève à 143,08€ HT (plus-value) soit 171,70€ TTC ; que le montant initial du marché était de 4 996,50€ HT ; que le montant du marché modifié était de 6 916,50€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 7 059,58€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman dont le titulaire du lot n°7 est l'entreprise DOLPIERRE – Village des Artisans – Z.A le Haut du Val – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE.

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose de sous-couche Secura Aquastop Flex sous le parquet du logement (48 m²).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-03**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 983,09€ HT (plus-value) soit 3 3579,71€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 182 983,09€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC –2 Avenue Philippe Lebon 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant a pour objet l'installation de goulottes pour la mise en place des distributions des postes de travail à hauteur de bureaux et l'ajout de poste de travail dans les bureaux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-04**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Vu la décision 2022.03.02 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Considérant que cet avenant s'élève à 1281,20€ HT (plus-value) soit 1 537,44€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426 252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 397 499,37€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 398 780,57€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

L'avenant a pour objet l'oubli dans le plan et la décomposition du prix global et forfaitaire de l'évacuation du chéneau de la caserne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-05

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Vu la décision 2022.09.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Considérant que cet avenant s'élève à 1 542,36€ HT (plus-value) soit 1 850,83€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 182 983,09€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 184 525,45€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY

L'avenant a pour objet l'ajout de gaines techniques en applique pour le passage de câble par les gendarmes ultérieurement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-06

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.07 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Vu la décision 2022.07.06 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Considérant que cet avenant s'élève à -2 413,75€ HT (moins-value) soit -2 896,50€ TTC ; que le montant initial du marché était de 638 155,45€ HT ; que le montant du marché modifié était de 698 750,72€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 696 336,97€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise GARNIER – 1 Bis Route de Louviers – 27190 BUREY

L'avenant a pour objet le transfert de la prestation « plancher dalle pleine » et « flochage thermique » vers le lot 8 de l'entreprise BLIN afin d'améliorer la maintenance.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-08

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à 1 136,18€ HT (plus-value) soit 1 363,42€ TTC ; que le montant initial du marché était de 153 180,63€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 154 316.81€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°8 est l'entreprise BLIN – ZA Les Champs Riou – 27190 LA BONNEVILLE

L'avenant a pour objet le transfert de prestation de plafond et doublage du lot 1 GARNIER vers le lot 8 BLIN.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Explications pour les décisions 2022-09-06 et 2022-09-08.

La décision 2022-09-06 concerne une moins-value de 2413,75 € HT, avec suppression d'un plancher béton de 12.5 m2 et de son isolation thermique.

La décision 2022-09-08 concerne une plus-value de 1136,18 € HT, avec notamment un ajout d'un faux plafond de 15 m2 et de son doublage.

Ces deux avenants sont liés à la maintenance du CTA (Centrale de Traitement d'Air). La maintenance du CTA était prévue par le dessus du plancher béton mais au vu des difficultés d'accès (par le local technique) il a été décidé de remplacer le plancher béton par un faux plafond afin de permettre une maintenance par le dessous.

La différence de prix est due au coût d'un plancher béton plus élevé que la pose d'un faux plafond, cependant la pose de faux plafond entraîne l'augmentation de la surface (12,5 m2 -> 15 m2).

DECISION 2022-09-07**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.07 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Vu la décision 2022.07.06 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Considérant que cet avenant s'élève à -6 510,00€ HT (moins-value) soit -7 812,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 638 155,45€ HT ; que le montant du marché modifié était de 696 336,97€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 689 826,97€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°4 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise GARNIER – 1 Bis Route de Louviers – 27190 BUREY

L'avenant a pour objet la suppression d'une prestation de dallage en doublon avec l'entreprise EUROVIA (VRD).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-09

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 1 273,00€ HT et d'une moins-value de -1 590,00€ HT. Cet avenant s'élève alors à -317,00€ HT (moins-value) soit -380.40€ TTC ; que le montant initial du marché était de 12 600,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 12 283,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Grandvilliers, dont le titulaire du lot n°7 est l'entreprise METAYER – 6 Place Carnot – 27190 CONCHES-EN-OUCHES

L'avenant a pour objet l'ajout d'une robinetterie PMR, d'un meuble de rangement, d'un miroir et d'un pare-baignoire et la suppression d'un meuble PMR.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-10**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à -1 187,00€ HT (moins-value) soit -1 424.40€ TTC ; que le montant initial du marché était de 17 844.50€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 16 657.50€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Roman, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant a pour objet le non percement en façade et ajustement de surface suite au non remplacement de menuiseries extérieures.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-11

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,
Vu la décision 2022.06.08 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°4 de l'entreprise MALCHIODI,
Considérant que cet avenant s'élève à 1 355,00€ HT (plus-value) soit 1 626,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 17 949,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 18 629,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 19 984,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Roman, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant a pour objet l'ajout de butée de portes et le complément de doublage des refends.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-09-12**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 2 208,00€ HT et d'une moins-value de -6 320,00€ HT. Cet avenant s'élève alors à -4 112€ HT (moins-value) soit -4 934.40€ TTC ; que le montant initial du marché était de 14 610,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 10 498,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement dans l'ancienne Mairie de Roman, dont le titulaire du lot n°3 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant a pour objet l'ajout de volets roulants électriques et la non pose de fenêtres.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-10-01

Objet : Avenant – Travaux de voirie sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-11-02 du 26 novembre 2021,
Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 7 172,15€ HT (plus-value) et d'une moins-value de -13 930,00€ HT (moins-value). Cet avenant s'élève alors à -6 757,85€ HT (moins-value) soit -8 109,42€ TTC ; que le montant initial du marché était de 221 660,65€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 214 902,80 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de voirie sur le territoire de la Commune, dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE .

L'avenant a pour objet des réajustements de quantité pour les travaux de la rue du château d'eau à Damville et du chemin de l'Eteuil au Roncenay-Authenay.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-10-02**Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.11 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°2 de l'entreprise DESQUESNE,

Considérant que cet avenant s'élève à 240,00€ HT (plus-value) soit 288,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 2040,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 1971,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 2211,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman, dont le titulaire du lot n°2 est l'entreprise DESQUESNE – 4 rue de la mairie – 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS.

L'avenant a pour objet la location d'une nacelle articulée y compris sa livraison.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2022-10-03

Objet : Marché accord-cadre 2022-06 – Travaux de Défense Incendie

Le présent marché a pour objet la désignation d'une entreprise pour la réalisation de travaux de défense incendie sur le territoire de la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

GUERIN TP SAS – 5 Rue du Coq – BP 25 – 27250 NEAUFLES AUVERGNY

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Minimum HT : 50.000,00 €
- Maximum HT : 500.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022 / 2022-098

Le procès-verbal du 15 septembre 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté par 32 voix pour et une abstention (Mme GAJIC)

M. Samuel COTARD arrive à 19h00

2. Modification des limites territoriales : Commune déléguée de Condé sur Iton / 2022-099

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour retracer l'évolution des rapports entre les élus de Condé et sur l'avancement de la procédure de défusion.

Climat délétère à l'issue des élections Municipales. Chacun est sur ses positions, les échanges sont tendus de part et d'autre.

Pour avancer et trouver une issue, il est fait le choix délibéré d'un groupe restreint : G. DESILE, A. DOUBLET, L. ESPRIT, M. GATIEN, D. HYVARD, X. LEBON, C. MALFILATRE, F. NICOLAS, P. PELERIN et B. TOUSSAINT. 10 rencontres entre juillet 21 et janvier 22.

Un retour à un climat apaisé avec restitution commune en conseil municipal début 22.
Dans le même temps, décision est prise par le conseil municipal de supprimer toutes les communes déléguées sauf Condé.

Un état des lieux est posé, des débuts de pistes de réflexion sont évoqués...

L'état de crispation est de retour au moment de l'enquête publique avec une "remobilisation" des condéens et un retour à un climat plus suspicieux, pesant, ...

Mais nous finissons par décider de nous "remettre autour de la table" sur des pistes concrètes en groupe encore plus resserré : A. DOUBLET, L. ESPRIT, X. LEBON, C. MALFILATRE et notre maire C. BONNARD.

Mme BONNARD donne la parole à M. DOUBLET :

Dans le cadre de la procédure, le conseil départemental s'est positionné "contre" la défusion. La commission des électeurs s'est bien entendu positionnée "pour".

L'avis du commissaire enquêteur est également défavorable à la défusion.

A ce stade, au niveau de la procédure, il ne reste qu'au conseil municipal de se positionner. Cela déclenchera la décision du Préfet, qui sera opposable juridiquement.

Après une rencontre entre C. BONNARD, A. DOUBLET et Monsieur le Préfet, la proposition commune est faite de suspendre l'avis du Conseil Municipal pour "se laisser le temps de trouver des accords".

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour exposer la genèse de ces accords

Lors des échanges, chacun a pu avancer sur sa position :

- Prise de conscience de certaines particularités (éloignement, école, centre bourg, histoire, ...) donc volonté d'en tenir compte et de se retrouver pour évoquer les lignes directrices.
- Prise de conscience de la difficulté et la longueur d'une procédure dont l'issue reste très incertaine qui ferait perdre du temps et de l'énergie à tous.

Le travail s'est porté sur les sujets qui paraissent les plus essentiels avec des propositions délibérées en conseil municipal pour leur donner une force démocratique reconnue aux yeux des élus et des habitants. Ces engagements ne sauraient ainsi être annulés que par une autre décision de l'assemblée. Chacun étant conscient que cela ne peut engager que les élus de ce mandat.

Mme BONNARD invite le conseil municipal à se positionner sur les engagements suivants, dans un esprit de confiance,

- Condé reste commune déléguée, quelles que soient les avancées légales en la matière.
 - o Maintien de l'Etat civil avec établissement des actes en mairie déléguée de Condé sur Iton.
 - o Maintien d'un Maire délégué issu de Condé
- Permanences administratives maintenues avec 2 permanences / semaine à Condé sur Iton. 1 permanence dédiée lors des rentrées scolaires.
- Entrée du Maire délégué de Condé-sur-Iton dans le bureau de la municipalité.
- Ouverture aux élus de Condé pour intégrer les groupes de travail décidés par le bureau.
- Le maire délégué participe au conseil d'école de Condé sur Iton
- Délocalisation, Damville restant le lieu légal de réunion, d'un Conseil municipal quand c'est possible à Condé-sur-Iton et dans les communes historiques permettant de le recevoir convenablement.
- Liberté d'organiser des comités consultatifs, participatifs avec les habitants sur tous sujets portant sur des travaux, projets, animations.
- Nomination / Désignation d'un agent référent.
- Projets structurants : réaménagement et sécurisation du carrefour du Chesnay, reprise des études sur l'aménagement de la Rue de Breteuil pour un objectif de réalisation à 2026, réflexion sur un commerce de proximité, aire de camping et multisport

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour entériner ces propositions, dans un esprit renouvelé de confiance et de conduite concertée des projets de Mesnils-sur-Iton.

Au vu de ce vote commun de confiance, M. DOUBLET donne lecture de son courrier qu'il va adresser à Monsieur le Préfet demandant la suspension de la procédure de modifications des limites territoriales.

3. Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / 2022-100

Madame le Maire donne la parole à M. DOISTAU qui rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Mesnils-sur-Iton avec les communes de Breteuil, Rugles et Verneuil d'Avre-et-d'Iton et l'Interco Normandie Sud Eure ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » en 21 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Il est précisé que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- Le centre-bourg de Damville
- Le centre-bourg de Condé-sur-Iton, carrefour du Chesnay

Madame le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de l'interco Normandie Sud Eure, en accord avec le PCAET et le CRTE. Elle repose sur 9 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- **Orientation 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat**
- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
- **Orientation 4 : Repenser l'organisation urbaine des centres-bourgs**
- **Orientation 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics**
- **Orientation 6 : Placer la transition écologique et énergétique au cœur des projets**
- **Orientation 7 : Accompagner la transition numérique des territoires**
- **Orientation 8 : Mettre en valeur le patrimoine, développer le tourisme et la culture**
- **Orientation 9 : Développer une offre événementielle de qualité**

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites ville de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Un périmètre ORT a été défini sur la commune de Mesnils-sur-Iton, il permet d'appliquer la stratégie de revitalisation notamment grâce aux outils juridiques. De plus il existe des fiches action concernant Mesnils-sur-Iton, elles ont été validées en comité technique local et en commission Vie économique le 27 octobre 2022.

Madame le Maire précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

La définition des périmètres de l'ORT est soumise à débat.

L'inscription des fiches Actions/Projet est soumise à débat. Mme Verger sort de la salle lors de l'examen de la fiche action « Centre départemental des arts du cirque »

Le conseil Municipal,

Après une suspension de séance de 5 minutes demandée par Mme GAJIC, M. COTARD et M. REMY pour se positionner, accordée par Mme BONNARD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3,

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée 21 avril 2021,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Considérant le périmètre proposé pour l'ORT défini comme suit :

- Le centre-bourg de Damville
- Le centre-bourg de Condé-sur-Iton ainsi que le carrefour du Chesnay

Considérant les fiches Actions/Projets proposées

Après en avoir délibéré,

- par 32 voix pour et deux abstentions (Mme COURTEL et M. HAREL)
 - **APPROUVE** le projet de convention chapeau ci-annexé
 - **APPROUVE** le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexé, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
 - **APPROUVE** les périmètres opérationnels de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), selon plans joints

- par 31 voix pour (Mme Verger ne participant pas au vote) et deux abstentions (Mme COURTEL et M. HAREL)
 - **APPROUVE** le programme d'actions annexé à la convention cadre « Petites Villes de Demain ».
- par 32 voix pour et deux abstentions (Mme COURTEL et M. HAREL)
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint
 - à signer la convention chapeau, la convention-cadre et tout avenant y afférent
 - à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Céline MALFILATRE quitte le conseil et donne pouvoir à M. Aurélien DOUBLET à 20h15
M. Sébastien LEPAGE arrive à 20h20

4. Avis avant approbation du PLU de Buis sur Damville et abrogation de la carte communale par l'INSE27 / 2022-101

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour avis avant l'approbation du PLU de Buis sur Damville et abrogation de la carte communale par l'INSE27.

Mme BONNARD informe que le document liste les modifications apportées au projet de PLU de Buis-sur-Damville à la suite de la consultation des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Contexte

- Projet de PLU de Buis-sur-Damville arrêté le 30 juin 2021 en Conseil communautaire de l'INSE.
- Transmission aux Personnes publiques associées pour avis (juillet à octobre 2021).
- Enquête publique du 2 au 31 mai 2022 et réception des conclusions du commissaire enquêteur le 28 juin 2022

Rapport de présentation

Diagnostic territorial

Les modifications apportées concernent le chapitre : Activité agricole bien présente :

- Actualisation des corps de ferme en activité et de leur périmètre de réciprocité.

Etat initial de l'Environnement

Les modifications apportées concernent la partie sur les risques : chapitre V.

Les modifications sont les suivantes :

- **Risque d'inondation par remontée de nappes**, p.43 et 44 : remplacement de la dénomination « *risque moyen à fort d'inondation par remontée de nappe ou risque de nappes affleurantes* » par « *zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de cave* ». Idem dans le chapitre correspondant du règlement écrit.
Ajout du lien p.43, permettant de retrouver la cartographie sur internet (le lien fourni par les services de l'Etat n'étant plus valide, ce dernier a été actualisé dans le rapport).
- **Risque lié aux effondrements de cavités souterraines**, p.45 à 54 : précisions concernant le périmètre de sécurité tel que demandé dans l'avis de l'Etat : « *Le principe doit être de classer cet*

espace de « sécurité » en secteur non constructible. Dans la zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, toute construction est interdite, sauf dans le cas d'extensions mesurées et annexes autorisées en périmètre de risque. Cependant, si une étude géotechnique validée par la DDTM 27 prouve la non-existence du risque sur ces zones, elle permettra le cas échéant, d'adapter ou de supprimer la zone de risque ».

Ajout du lien p.47, permettant de retrouver la cartographie sur internet (le lien fourni par les services de l'Etat n'étant plus valide, ce dernier a été actualisé dans le rapport) et actualisation de toutes les cartes des p.48 à 54.

- **Risque lié retrait-gonflement des argiles**, p.55 : Ajout du lien permettant de retrouver la cartographie sur internet (le lien fourni par les services de l'Etat n'étant plus valide, ce dernier a été actualisé dans le rapport).

Projet d'aménagement et de développement durables

Pas de modification

Règlement

Règlement graphique - Plan de zonage

- **Risque lié aux effondrements de cavités souterraines** : Ajout de la béttoire non localisée précisément (proche de l'Eglise), en se référant au lien actualisé des béttoires.

Ajout du lien fonctionnel pour un recensement actualisé des cavités souterraines et ajout des indices surfaciques non localisés précisément de type marnières et béttoires et ajustement de la légende.

- **Lisibilité du plan** : Ajout du nom des hameaux sur le plan.

Règlement écrit

- **Risque lié aux effondrements de cavités souterraines** : Ajout des dispositions liées au marnières et béttoires.
- **Gestion des eaux pluviales** : Ajout d'un paragraphe concernant la gestion des eaux pluviales.
Ajout de la recommandation de la surélévation des planchers bas.
Ajout de la règle suivante : « les constructions doivent respecter les règles en vigueur ».
- **Risque lié retrait-gonflement des argiles** : Ajout de précision quant au risque de retrait/gonflement d'argile pour les STECAL.
- **Protection du bâti** : Ajout de la précision suivante que "tous travaux sur les éléments remarquables du paysage sont soumis à autorisation »
Annexe 5 : Suppression de la mention : « présentant l'aspect » des matériaux traditionnels et originels
Ajout des n° des éléments remarquables du paysage au sein des fiches de prescription, situées en annexe.
- **Aspect extérieur des constructions** : Autorisation des bardages bois en zone Uz (urbaine dédiée aux activités économiques)
Ajout de l'interdiction des façades extérieures de couleur grise et noire dans toutes les zones du PLU de Buis sur Damville

Annexe

- **Servitude d'utilité publique** : Ajustement de la dénomination de la servitude AC1 : « Eglise de Morainville-sur-Damville » et non « Eglise de Buis-sur-Damville ».
- **Emplacement réservé** : Correction des erreurs matérielles pour les emplacements réservés (Annexes et justifications des choix opérés).
- **Organisation des annexes** : suppression de certaines annexes.

Orientation d'aménagement et de programmation

Pas de modification.

Après avoir exposé les modifications, Mme BONNARD informe que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Buis-sur-Damville a été arrêté par le conseil de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) le 30 juin 2021 après avis favorable du conseil municipal de Mesnils-sur-Iton en date du 10 juin 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'INSE a transmis pour avis le projet arrêté du PLU de Buis-sur-Damville aux personnes publiques associées et assimilées (PPA) visées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. Compte-tenu de ses caractéristiques, le projet a également été transmis pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux autorités visées à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme. Le projet a également fait l'objet d'une demande de dérogation à la règle dite « d'urbanisation limitée » auprès du Préfet de l'Eure en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le territoire de Buis-sur-Damville étant couvert par une carte communale, une enquête publique unique a été organisée par l'INSE, portant à la fois sur l'abrogation de ladite carte communale et sur le projet d'élaboration du PLU de Buis-sur-Damville : elle s'est déroulée du 2 au 31 mai 2022.

L'ensemble des avis reçus était joint au dossier d'enquête. Il est précisé que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables jusqu'au 31 mai 2023, notamment en mairie de Mesnils-sur-Iton ainsi que sur le site de l'INSE (www.inse27.fr).

Il est rappelé que l'approbation du PLU de Buis-sur-Damville relève de la compétence de l'INSE, tout comme l'abrogation de la carte communale. En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités locales, l'avis de la commune de Mesnils-sur-Iton est préalablement requis.

À cet effet, l'INSE a transmis à la commune le dossier de PLU qui sera soumis à l'approbation de son conseil. Ce dossier, prêt à être approuvé, intègre la prise en compte des avis et des observations formulées, comme exposé dans le mémoire en réponse au procès-verbal d'enquête du commissaire-enquêteur. Une synthèse des rectifications apportées au projet arrêté figure en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rectifications apportées sont d'ordre mineur : elles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU arrêté, notamment et plus particulièrement aux orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu l'enquête publique unique organisée du 2 au 31 mai 2022, portant la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur le projet d'élaboration du PLU de Buis-sur-Damville ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à l'issue de ladite enquête ;

Vu le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Buis-sur-Damville prêt à être approuvé par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) ;

Considérant que les rectifications apportées au dossier d'élaboration du PLU arrêté afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant l'avis de Conseil d'État du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après abrogation de cette dernière ;

- D'ÉMETTRE un avis préalable favorable à l'abrogation de la Carte Communale de Buis-sur-Damville, d'une part, et à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Buis-sur-Damville, d'autre part, par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE),
- DE PRÉCISER que la présente sera notifiée à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE).

5. HABITAT – OPAH Règlement aides complémentaires INSE et Mesnils-sur-Iton / 2022-102

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'il convient de délibérer pour prendre acte du règlement des aides complémentaires de la commune de Mesnils-sur-Iton et de l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;

Vu les délibérations concomitantes de la commune de Mesnils-sur-Iton et de l'INSE relatives aux aides complémentaires de Mesnils-sur-Iton et de l'INSE dans le cadre de ladite OPAH : délibération n°2022-056 du 19 mai 2022 de Mesnils-sur-Iton et délibération n°D2022-071 du 16 mars 2022 de l'INSE ;

Vu le Règlement des aides complémentaires de la commune de Mesnils-sur-Iton et de l'INSE établi le 28 juin 2022 par la Commission d'attribution desdites aides, tel qu'annexé ;

En application de la délibération susvisée, une Commission d'attribution des aides financières complémentaires portées par l'INSE et la commune de Mesnils-sur-Iton dans le cadre de l'OPAH a été créée.

Cette même délibération dispose en outre que, une fois déterminées par cette Commission, « les modalités d'attribution des aides feront l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil ».

Ces modalités ont été validées par la Commission précitée lors de sa séance du 28 juin 2022. Elles sont exposées dans le Règlement des aides complémentaires de la commune de Mesnils-sur-Iton et de l'INSE susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose **DE PRENDRE ACTE** du Règlement des aides complémentaires de la commune de Mesnils-sur-Iton et de l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026, tel qu'annexé.

6. MonLogement27 - Rapport d'activité 2021 / 2022-103

Mme BONNARD informe que MonLogement27 nous a adressé le rapport d'activité 2021 de la société et l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 a approuvé ses résultats. Le conseil municipal doit se prononcer, après débat, sur ce rapport écrit.

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article 61524-5 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et deux abstentions (Mme GAJIC et M. COTARD), se prononce favorablement sur ce rapport écrit.

M. Bernard TOUSSAINT quitte le conseil à 20h40

7. M. et Mme ROMERO – Don de leur mare au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2022-104

Mme BONNARD a été informée par M. et Mme ROMERO qu'ils souhaitent faire don de leur mare à la commune de Mesnils-sur-Iton.

Cette mare se situe sur le terrain de La Forêt 27240 Mesnils-sur-Iton, référence cadastrale 297 AC 21p, d'une surface de 1a66 environ à la commune de Mesnils-sur-Iton.

M. et Mme ROMERO ont fait réaliser la division par GEODIA CONSEILS et ont fait borner le terrain de 6 nouvelles bornes (plan figuratif de division bornage en annexe).

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune de Mesnils-sur-Iton.

M. et Mme ROMERO souhaitent en contrepartie que cette mare riche en ressources de biodiversité soit entretenue et conservée par la commune car elle participe grandement à la trame verte et bleue.

M. et Mme ROMERO informent que cette parcelle permettra d'accueillir un abri-bus pour les enfants scolarisés de La Forêt.

M. ROMERO quitte le conseil et ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le don de la mare de M. et Mme ROMERO située à La Forêt, cadastrée 297 AC 21p, pour une superficie d'environ 1a66.
- De prendre en charge les frais d'actes notariés.
- De prendre en charge l'entretien et la conservation de cette mare.
- Précise que l'acquisition du terrain d'emprise de la mare permettra d'accueillir un abri-bus pour les enfants scolarisés de La Forêt.
- Précise que cette mare ne pourra être vendue à un tiers.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes afférents à cette délibération.

8. Passage à la M57 et adoption du règlement budgétaire et financier / 2022-105

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le conseil municipal a délibéré en date du 30 juin 2022 pour le passage à la M57.

Il convient de reprendre une délibération sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'adopter le règlement budgétaire et financier de MESNILS-SUR-ITON annexé à la présente délibération ;

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Mesnils-sur-Iton au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en mettant fin à la dualité compte administratif/compte de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La commune de Mesnils-sur-Iton est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier « Règlement budgétaire et financier MESNILS-SUR-ITON » annexé à la présente délibération ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal de la commune de Mesnils-sur-Iton
- Que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- La règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹ Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales : pour les communes de plus de 3500 habitants

9. Délibération modificative N°1 – Chapitre 012 / 2022-106

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prendre une délibération modificative de crédit pour le Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Les dépenses du personnel sont toujours difficiles à appréhender puisque nous avons un cumul de :

- Deux remplacements d'agents pour longue maladie
- Hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022,
- Créations de postes : 1 au service population pour les permanences des Mairies historiques, 1 au service bâtiment suite à un départ prochain en retraite
- Renfort pour l'entretien des gîtes

Le besoin est d'environ 100 000 € par rapport au BP. Pour précision, la commune va récupérer en recette la somme d'environ 100 000 € pour des remboursements pour arrêt maladie, transports scolaires de l'INSE, recensement, frais élections.

Le conseil municipal,

Vu les avis favorables des commissions finances du 6 septembre 2022 et du 25 octobre 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Délibération modificative N°1 CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-01 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-01 : Rémunérations	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		100 000.00 €		0.00 €

10. Convention d'intervention avec EPF Normandie sur la Friche Ancien Silo » à MESNILS-SUR-ITON – Avenant n° 1 / 2022-107

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'un avenant à la convention est nécessaire. L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 150 000 € HT pour les travaux de déconstruction de l'ancien silo de Mesnils-sur-Iton, le résultat de la consultation des entreprises de démolition était infructueux.

Le « financement des travaux » est remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève désormais à 600 000 € HT. Le financement des travaux est réparti par avenant de la façon suivante :

Enveloppe initiale 450 000 € :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Complément d'enveloppe de 150 000 € :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F.,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

La TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 120 000 € est à la charge de la collectivité. Cette décision implique la création d'un service assujetti à la TVA intitulé « résorption Friche Ancien SILO.

Le présent avenant à la convention prendra effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.

Cette décision implique l'inscription au BUDGET PRINCIPAL avec création d'un service assujetti à la TVA intitulé « Résorption Friche « ANCIEN SILO »

Le reste à charge pour la collectivité est augmenté de 30 000 €.

Le conseil municipal

Vu les avis favorables des commissions finances du 6 septembre 2022 et du 25 octobre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention de l'EPF NORMANDIE sur la friche « Ancien SILO » à Mesnils-sur-Iton – Phase 2 Travaux, et tous documents afférents à cette délibération.
- DECIDE de créer un service assujetti à la TVA intitulé « Résorption Friche « ANCIEN SILO ».
- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour le service lié à la résorption friche « ANCIEN SILO ».

11. Délibération modificative N°2 « enveloppe complémentaire ancien SILO » - Avenant à la convention EPF / 2022-108

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que pour permettre l'opération citée ci-dessus, une décision modificative n°2 doit être réalisée :

Le conseil municipal,

Vu les avis favorables des commissions finances du 6 septembre 2022 et du 25 octobre 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures comptables présentées ci-dessous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**Délibération modificative N°2 enveloppe complémentaire travaux « Ancien SILO »**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1323-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	0.00 €	0.00 €	202 500.00 €	0.00 €
R-1328-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	262 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	202 500.00 €	322 500.00 €
D-2111-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	540 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	0.00 €	720 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2113-DAM SILO-01 : SILO INTERFACE CEREALES DAMVILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 500.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	540 000.00 €	720 000.00 €	0.00 €	64 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	720 000.00 €	720 000.00 €	202 500.00 €	387 000.00 €
Total Général		0.00 €		184 500.00 €

12. Délibération modificative N°3 – Dépenses énergétiques / 2022-109

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prendre une délibération modificative de crédit sur les dépenses énergétiques.

M. LEBON précise cela fait suite à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie et électricité, les combustibles et les carburants.

Le conseil municipal,

Vu les avis favorables des commissions finances du 6 septembre 2022 et du 25 octobre 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures comptables présentées ci-dessous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM N°3 DEPENSES ENERGETIQUES**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 000.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. Bernard REMY quitte le conseil

13. Acquisition ancienne boulangerie « Place du Vieux Marché » / 2022-110

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que la commune souhaite acquérir l'ancienne boulangerie « Place du Vieux Marché » sur la commune historique de Damville, référence cadastrale AB 419.

M. DOISTAU informe que la chambre consulaire considère cet emplacement comme de première qualité. M. DOISTAU informe que la commission « vie économique » réunie le 12 octobre 2022 a émis un avis favorable pour l'achat de l'immeuble en partie. Il existe une entrée séparative au commerce pour accéder au logement. L'agencement commercial intérieur, ainsi que les vitrines extérieures et enseignes sont éligibles aux subventions.

La partie qui nous intéresse est d'une superficie de 144 m² et sera composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : entrée, local, cuisine, bureau aveugle.
- Au premier étage : palier, une chambre, séjour avec cheminée, salle d'eau.
- Au deuxième étage : palier, deux chambres.

Le tout avec son propre compteur d'eau et d'électricité.

Ce "lot" est proposé à la négociation pour 120 000 € frais d'agence inclus.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission vie économique du 12 octobre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de l'ancienne boulangerie située Place du Vieux Marché, commune historique de Damville, Mesnils-sur-Iton
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à engager toute procédure et à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

14. Délibération modificative N°4 – Acquisition ancienne boulangerie « Place du Vieux Marché » / 2022-111

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prendre une délibération modificative de crédit pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie « Place du Vieux Marché ».

Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 130 000 € de la section d'investissement par virement de la section de fonctionnement à cet effet.

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures comptables présentées ci-dessous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°4 ACQUISITION IMMOBILIERE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total Général		260 000.00 €		130 000.00 €

15. Délibération modificative N°5 – Acquisition matériel de boulange – boulangerie de Condé sur Iton / 2022-112

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le boulanger de Condé sur Iton cesse son activité au 31 décembre 2022. Il met en vente son matériel de la boulangerie qui est estimé à 18 000 € TTC, en négociation.

Une délibération modificative de crédit est nécessaire à cet effet. Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 20 000 € de la section d'investissement par virement de la section de fonctionnement à cet effet.

Mme le Maire propose d'acheter le matériel pour conserver la destination boulangerie du local commercial et faciliter la reprise d'un artisan boulanger,

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « vie économique » du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les écritures comptables présentées ci-dessous
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à engager toute procédure et à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°5 ACHAT MATERIEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		20 000.00 €

16. Adhésion à la convention de participation sur la santé (mutuelle) – Centre de Gestion 27/2022-113

Objet : Protection sociale complémentaire du personnel territorial

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 03 février 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 03 février 2022 sont les suivantes :
 - Participation financière versée à l'agent pour un montant de 10 euros,
 - Participation supplémentaire de 5 euros par enfant à charge.

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé avec Mutame et Plus**.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08 novembre 2022 ;

D'ADHERER à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equiperment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equiperment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2022

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	—	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	—	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	—	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	—	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	—	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	—	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	—	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	—	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	—	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / —	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par oeil)	—	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 NOVEMBRE 2022

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son Adjoint à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

17. Contrat d'apprentissage « CAP petite enfance » / 2022-114

Mme BONNARD informe les membres du conseil municipal qu'une classe pour les CAP Petite Enfance a été créée à l'Immaculée. C'est une classe qui comprend actuellement 14 élèves. A ce jour, 3 élèves n'ont pas de maître de stage.
Sur ces 3 élèves, l'INTERCO en prend un. Mme BONNARD propose également d'en prendre un. L'apprenti retenu est une élève de 16 ans qui habite à Marbois (Le Chesne).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du 08 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	CAP Petite Enfance	24 mois à compter de novembre 2022

Pour rappel la rémunération est calculée en pourcentage du SMIC brut mensuel

Année du contrat

Age	1ère	2ème	3ème
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le Centre de Formation d'Apprenti.

18. Participation scolaire 2021-2022 pour deux apprentis à la Maison Familiale Rurale Bernay / 2022-115

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il est demandé une participation financière pour deux apprentis, résidants dans la commune historique de Damville et la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale Bernay (MFR), Etablissement scolaire privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture qui forme des jeunes en 4^e et 3^e et en BAC PRO « Services Aux Personnes et Animation des Territoires ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Bernay pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 100 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

19. Montant de la participation financière Elève en ULIS – CONCHES EN OUCHE / 2022-116

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que la commune de Conches-en-Ouche accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Conches-en-Ouche nous fait part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élevant à 525,22 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2021-2022 à 525,22 € à la commune de Conches-en-Ouche.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

20. Offre de concours – Mesure d'accompagnement à la rénovation énergétique/ 2022-117

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui rappelle que la Société Transition Euroise Roman exploite son parc éolien sur la commune depuis le 1^{er} mars 2022.

Le Groupe EDPR, auquel appartient la société, participe à la promotion écologique et du développement durables sur les territoires d'implantation de ses parcs éoliens.

La société propose de mettre en place une œuvre de concours en vue des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux à usages multiples : logement d'urgence, hébergement temporaire, logements temporaires ou commerciaux.

La société s'engage à participer au financement des travaux visant la réhabilitation de bâtiments communaux. Ces travaux correspondent à la rénovation et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements temporaires de Roman et Grandvilliers. Elle participerait au financement des travaux dans la limite de 30 000 € HT.-

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la mesure d'accompagnement à la rénovation énergétique sous réserve que cela n'influence pas le financement LEADER obtenu pour les travaux des logements temporaires,
- Autorise Mme BONNARD ou son Adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération, notamment les avenants éventuels au financement LEADER.

Fin du conseil municipal à 21h50

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD

